



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'environnement  
au quotidien

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 09 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

Le Vendredi 09 FEVRIER 2024 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant:

- Débat d'Orientations Budgétaires 2024,
- Délibérations : Orientations budgétaires 2024 – Plan de Formation 2024 du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Détermination des ratios d'avancement de grade – Créations d'emplois permanents - Tableau des effectifs - N°1/2024 – Contrat d'assurance des risques statutaires – Tarif des repas pris par le personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Désignation du référent déontologue des Élus – Contrat Ameublement 2024-2029 – Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables,
- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE Directeur du S.I.C.T.O.M. Etait excusé l'U.F.C. QUE CHOISIR d'ISSOIRE.

### Étaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), COSTE Josiane (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON), CAILLAUD Christophe (VEZEZOUX).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), DUMAS Philippe (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), ROCHE Maurice (BRIOUDE), DUNIS Michel (COHADE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), POUGHEON Myriam (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAUGUES), ZANUTTO William (LAMOTHE), BOUCHE Laëtitia (LORLANGES), BONY Josiane (LUBILHAC), MIRAND Alain (SAINT ETIENNE SUR BLESLE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), HALFON André (TORSIAC).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), BOMPARD Roland (CERZAT), LEBRETON Véronique (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), GARNIER Michel (CHAVANCIAC LAFAYETTE), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), BOUCARD Amandine (SAINTE MARGUERITE), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), EYNARD Hubert (VILLENEUVE D'ALLIER), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRES Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAC LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), GAUCHET Alain (COUDES), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), ALBARET Christophe (ISSOIRE), COUAVOUX René (LAMONTGIE), DUJARDIN François (LE BREUIL SUR COUZE), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), MERLEN Bernard (ORBEIL), PROUHEZE Jérôme (PARENT), THEVENET Emilie (PARENTIGNAT), ORLANDO Sébastien (PERRIER), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), SENEZE Lucie (SAINT HERENT), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), RODIER Michel (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), DUGAST Odile (SAINT QUENTIN SUR SAUXILLANGES), FANJUL José (SAINT REMY DE CHARGNAT), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE),

PASCAL Elisabeth (SAUXILLANGES), LIVET Bertrand (USSON), CROUZILLAT Irène (VICHEL), CHABRIER Christophe (VILLENEUVE LEMBRON).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : BAYOL Jean-Pierre (LAPS), BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT), COL Alexandre (PIGNOLS), GRANGIER Régis (SALLEDES), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Étaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

**AUZON COMMUNAUTE** : NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES) - **RIVES DU HAUT ALLIER** : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BUMB Aloïs (CHILHAC), BERTONI Lydie (MAZERAT AUROUZE), HOTOLEAN Manuela (ST AUSTREMOINE), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES) - **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : BRUN Jean-Luc (ARDES SUR COUZE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), TOURRETTE Christophe (MADRIAT), LANSARD Denis (SUGERES) - **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT),

Le quorum étant atteint, Monsieur RAVEL Pierre, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, ouvre la séance.

Le Président demande si le Procès-Verbal de la séance du 06 Octobre 2023 appelle des observations. Aucune observation n'est apportée.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été conférée par le Comité Syndical.

**- Décisions portant sur les services d'assurances pour le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.**

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 03 Juillet 2023.

Sur la base des tarifs et prestations proposés par les candidats et après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues pour :

- Décision n° 2023 - 3 : Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes, PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier) / AREAS DOMMAGES (compagnie d'assurances),

- Décision n° 2023 - 4 : Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes, SMACL ASSURANCES,

- Décision n° 2023 - 5 : Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité, ASSURANCES PILLIOT (courtier) / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA MALJ (compagnie d'assurances),

- Décision n° 2023 - 6 : Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, SMACL ASSURANCES.

Le Président informe le Comité Syndical que nous attendons encore des éléments pour l'assurance de nos bâtiments et que pour l'heure, nous ne sommes pas assurés.

Le Président ajoute que la prime d'assurance des bâtiments pourrait s'élever à 100.000 €, alors même qu'elle était de 5.600 € en 2023, avec une franchise de 100.000 € également. Cette prime est assortie de l'obligation de mettre en place des systèmes de sécurité, de vidéo surveillance et de protection incendie, ce qui représenterait un coût énorme à l'installation et à la location maintenance.

Le Président précise que d'autres collectivités sont dans le même cas que le nôtre et que le Sénat s'est saisi du sujet.

**- Décision n° 2023-7 concernant la prestation de surveillance humaine sur la déchèterie de BRASSAC LES MINES.**

Une consultation a été lancée du 09 Octobre 2023 au 31 Octobre 2023 en vue de choisir un prestataire assurant la prestation de surveillance humaine sur la déchèterie de BRASSAC LES MINES.

Une entreprise a répondu sur la base du cahier des charges communiqué : AGI PROTECTION.

Après analyse de l'offre, l'entreprise AGI PROTECTION a été retenue.

**I - DELIBERATIONS**

**Débat d'Orientations Budgétaires 2024.**

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi d'Orientation de Février 1992, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent procéder avant l'examen du budget à un débat sur les Orientations Budgétaires.

Il propose ensuite d'examiner les Orientations Budgétaires 2024, telles que portées sur les documents ci-joints, qui appellent aux commentaires suivants :

### **RESULTAT DE 2023 :**

L'exercice de 2023 présente un résultat comptable de Fonctionnement de - 19 790,08 € qui, avec l'excédent de Fonctionnement reporté, se solde par un excédent global de Fonctionnement de 2.051.275,46 €.

### **EN FONCTIONNEMENT**

#### **LES DEPENSES :**

Les variations prévisibles par rapport aux réalisations de 2023 portent sur :

- L'augmentation de la prime d'assurances de l'ordre de + 100.000,00 €,
- L'augmentation du coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des Encombrants de l'ordre de + 153.000,00 €,
- Une revalorisation des frais de personnel d'environ + 184.000,00 € pour absorber le glissement vieillesse technicité des personnels, les embauches et la revalorisation indiciaire,
- Le coût du carburant avec une hausse de + 125.000,00 €,
- Les dotations aux Amortissements qui augmentent de + 191.000,00 €,
- La fabrication des composteurs avec une augmentation de + 65.000,00 €,
- Les autres achats avec une augmentation de + 177.000,00 €,
- Les locations (alarme, camion) qui augmentent de + 110.000,00 €,
- L'entretien du matériel roulant avec une hausse de + 60.000,00 €.

#### **LES RECETTES :**

- Un report possible sur l'exercice 2024 de + 2.051.000,00 €,
- Remboursements SOFCAP en baisse de - 53.000,00 €,
- Une baisse des recettes de matériaux de - 187.000,00 €,
- Baisse des Eco-organismes à hauteur de - 545.000,00 €,
- Baisse des Recettes de Fonctionnement du Service de l'ordre de - 29.000,00 €,
- Une baisse des produits de gestion courante à hauteur de - 342.000,00 €,
- Une baisse des produits exceptionnels de l'ordre de - 30.000,00 €,
- Baisse des opérations d'ordre à hauteur de - 15.000,00 €,
- Des remboursements concernant LA TAUPE en baisse de - 15.000,00 €.

### **EN INVESTISSEMENT**

- Remboursement emprunt : 348.000,00 €,
- Bacs de collecte, capteurs, colonnes : 1 565.000,00 €,
- Colonnes à verre : 60.000,00 €,
- Matériel et outillages : 20.000,00 €,
- Benne et châssis OM : 1.172.000,00 €,
- Camion grue 3T500 : 40.000,00 €,
- Manuscopique : 50.000,00 €,
- VL : 40.000,00 €,
- Pelle sur roues : 95.000,00 €,
- Travaux vestiaires : 30.000,00 €,
- Opérations non affectées : 146.000,00 €,
- Déchèteries (contrôle accès, Ardes, travaux) : 75.000,00 €,
- Déchèterie de Paulhaguet : 820.000,00 €,
- Cohade : 50.000,00 €,

Après discussion, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les Orientations Budgétaires pour 2024.

N° 2 : Plan de formation 2024 du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle que l'élaboration d'un Plan de Formation par la Collectivité Territoriale constitue une obligation légale relative à la formation des Agents Territoriaux.

Un plan de formation a donc été élaboré. Il est précisé qu'il est difficile d'avoir des formations au niveau du technique. Lorsque les agents sont inscrits à des formations, celles-ci sont souvent annulées faute de formateurs ou de participants.

Le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Social Territorial. Il revient donc au Comité Syndical de valider celui-ci.

En accord avec l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial, l'Assemblée approuve le plan de Formation pour l'Année 2024.

N° 3 : Détermination des ratios d'avancement de grade.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ratio promu-promouvable », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il est proposé de le fixer à 100%.

La capacité laissée au Président de proposer ou non un agent à l'avancement de grade doit s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le ratio proposé et les conditions d'avancement, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

N° 4 : Créations d'emplois permanents – Tableau des effectifs – N° 1/2024.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et propose d'actualiser le tableau conformément au projet de délibération.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté et autorise le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 5 : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, souligne la nécessité pour le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle précise que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des Collectivités, en mutualisant les risques.

Madame FROMAGE propose de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour le compte du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une Entreprise d'assurance agréée.

Après discussion, l'Assemblée autorise unanimement le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

N° 6 : Tarif des repas pris par le personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE prend en charge les règlements des repas pris par le personnel dans le cadre des doublages (récupération des jours fériés) ou de leur activité professionnelle.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de relever le tarif des repas et de le porter à 20,00 € l'unité, tel qu'indiqué dans l'Arrêté du 20 Septembre 2023 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. L'Assemblée autorise également le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

### N° 7 : Désignation du référent déontologue des Elus.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe le Comité Syndical que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les Elus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires.

Elle informe également l'Assemblée que le CDG43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les Elus mais il propose aux Collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs Elus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines.

Après délibération, le Comité Syndical accepte de désigner le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les Elus. Il autorise également le Président à signer la convention avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

### N° 8 : Contrat Ameublement 2024-2029.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle qu'en application de l'Article L.541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Madame FROMAGE précise que le contrat territorial pour le mobilier usagé est arrivé à son terme le 31 décembre 2023, date qui marque également la fin de la période d'agrément pour Écomaison pour la filière Ameublement.

Elle informe le Comité Syndical que la candidature de trois éco-organismes (Écomaison, Valdelia et Valobat) à l'agrément, pour la période 2024-2029, implique la création d'un éco-organisme coordonnateur.

L'agrément prévu de plusieurs éco-organismes pour la filière Ameublement implique de mettre en place dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 une répartition territoriale des contrats des Collectivités, sous réserve de l'obtention de l'agrément de chaque candidat. L'éco-organisme ainsi désigné sera chargé d'assurer la mise en œuvre du contrat 2024-2029.

Ce nouveau contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités de la gestion des DEA collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après discussion, l'Assemblée autorise, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur BAYOL, Délégué de la Commune de LAPS), le VALTOM à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

### N° 9 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, expose au Comité Syndical que le Receveur sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 164.58 € HT,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au compte 654.

## II – QUESTIONS DIVERSES

### Soutien déchets abandonnés

Le Président informe le Comité Syndical que CITEO propose des soutiens aux communes qui souhaitent travailler sur la gestion des déchets abandonnés. Les coordonnées sont indiquées dans le document remis en début de séance.

Le Président précise également qu'il faut avoir la compétence propreté pour prétendre aux soutiens. A titre d'exemple, pour la commune d'ISSOIRE, cela représente un financement de l'ordre de 49.000 €.

### Implantation des colonnes

Le Président informe le Comité Syndical que des colonnes pour la collecte du Tri et des Ordures Ménagères viennent d'être mises en place sur les communes de SAUXILLANGES et BOUDES et que leur installation est en réflexion sur les communes de LAMONTGIE, SAINT YVOINE et BANSAT.

### La déchèterie d'ARDES SUR COUZE

Le Président précise que le raccordement en eau et électricité a été effectué et que le nouveau local a été mis en place afin de faire travailler le gardien dans des conditions règlementaires.

### La déchèterie de BRASSAC LES MINES

Le Président précise qu'il n'y a plus aucune incivilité à la déchèterie et que celle-ci est de plus en plus fréquentée.

### Dépôts des professionnels en déchèterie

Le Président informe le Comité Syndical que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a rappelé, sur l'ensemble des déchèteries, la règle des 20 € par dépôt pour les professionnels. Certains s'en sont offusqués sur les réseaux sociaux. Le Président précise qu'il s'agit d'un rappel de la règle mise en place en 2002 et que depuis, ce montant n'a pas été augmenté.

### Espaces de réemploi

Le Président informe le Comité Syndical que l'espace de réemploi est pratiquement terminé sur la déchèterie de LANGEAC et que nos déchèteries en seront prochainement équipées.

Le Président précise qu'un travail est engagé avec l'ensemble des associations du réemploi, du recyclage et de l'insertion de notre territoire. Des réunions communes sont organisées afin de mettre en place un réseau permettant d'optimiser par secteur la gestion des flux, de favoriser les échanges et la formation.

### Déchèterie de PAULHAGUET

Le Président informe le Comité Syndical que trois entreprises ont répondu et que l'analyse des offres est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 22 MARS 2024,

Le Président,  
Monsieur Pierre RAVEL



La secrétaire de séance,  
Madame Catherine FROMAGE

